



*Liberté . Égalité . Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

## DECISION

**portant désignation du président du comité de pilotage  
du site NATURA 2000 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »**

-----  
**PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** la site d'importance communautaire n°4211812 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » ;

**CONSIDERANT** la consultation du 15 septembre 2008

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

## DECIDE

### Article 1er :

Monsieur Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional d'Alsace, est désigné président du Comité de Pilotage pour un mandat de trois ans, renouvelable.

### Article 2<sup>nd</sup> :

Le Préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
et par dérogation,  
Le Secrétaire Général,  
Colmar, le  
Le Préfet,

20 FEV. 2009



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2009-051-10

du 20 FEV 2009

portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 « Vallée du Rhin, d'Artzenheim à Village-Neuf »

-----  
**PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** la zone de protection spéciale n°4211812 « Vallée du Rhin, d'Artzenheim à Village-Neuf » ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Article 1er** : Composition

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°4211812 « Vallée du Rhin, d'Artzenheim à Village-Neuf » et sa mise en œuvre.

Ce comité est composé comme suit :

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Mme ou M. le Président du Conseil Régional d'Alsace
- Mme ou M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Maire de Artzenheim
- Mme ou M. le Maire de Balgau
- Mme ou M. le Maire de Baltzenheim
- Mme ou M. le Maire de Bantzenheim
- Mme ou M. le Maire de Bartenheim
- Mme ou M. le Maire de Biesheim
- Mme ou M. le Maire de Blodelsheim

- Mme ou M. le Maire de Chalampe
- Mme ou M. le Maire de Fessenheim
- Mme ou M. le Maire de Geiswasser
- Mme ou M. le Maire de Heiteren
- Mme ou M. le Maire de Hombourg
- Mme ou M. le Maire de Kembs
- Mme ou M. le Maire de Nambenheim
- Mme ou M. le Maire de Niffer
- Mme ou M. le Maire de Ottmarsheim
- Mme ou M. le Maire de Petit-Landau
- Mme ou M. le Maire de Rosenau
- Mme ou M. le Maire de Rumersheim-le-haut
- Mme ou M. le Maire de Saint-Louis
- Mme ou M. le Maire de Village-Neuf
- Mme ou M. le Maire de Vogelgrun
- Mme ou M. le Maire de Volgsheim
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes des Trois Frontières
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes Essor du Rhin
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes PORTE DE FRANCE-RHIN SUD
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal du GIESSEN
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement du technoport des Trois Frontières
- Mme ou M. le Président du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de Huningue et Sierentz
- Mme ou M. le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT COLMAR-Rhin-Vosges

ou leurs représentants.

**Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :**

- Mme ou M. le Président d'Alsace Nature
- Mme ou M. le Président de la Confédération Paysanne Alsace
- Mme ou M. le Président de la LPO Alsace
- Mme ou M. le Président de la Société Botanique d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Association BUFO
- Mme ou M. le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMCF)
- Mme ou M. le Président du Comité Régional d'Alsace Canoë-Kayak
- Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens
- Mme ou M. le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président du Comité départemental de cyclotourisme du Haut-Rhin
- Mme ou M. le conservateur de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne
- Mme ou M. le Délégué Régional d'Electricité de France
- Mme ou M. le Délégué Régional de Gaz de France

- Mme ou M. le Directeur de l'Association du Tourisme du Haut Rhin
- Mme ou M. le Directeur des Ports Rhénans Alsace Sud
- Mme ou M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Mme ou M. le Directeur du Port rhénan de Colmar et Neuf Brisach
- Mme ou M. le Président d'Alsace Nature- section Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président de l'Association Club Vosgien
- Mme ou M. le Président de l'Association CODEVER
- Mme ou M. le Président de l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Association pour le Développement, l'Aménagement et l'Urbanisme dans le Haut Rhin
- Mme ou M. le Président de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Association Saumon Rhin
- Mme ou M. le Président de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Union des Producteurs de Granulats
- Mme ou M. le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
- Mme ou M. le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Colmar et Centre Alsace
- Mme ou M. le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- Mme ou M. le Président de la Société d'Entomologie de Mulhouse
- Mme ou M. le Président de la Société Mycologique d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'association Rhin Vivant
- Mme ou M. le Président du Comité Régional de Tourisme Equestre
- Mme ou M. le Président du Comité Régional du Tourisme d'Alsace
- Mme ou M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs « Forêt privée d'Alsace »

ou leurs représentants.

**Représentants de l'administration et des établissements publics :**

- Mme ou M. le Préfet du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Mme ou M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin
- Mme ou M. le Commandant de la Gendarmerie Fluviale
- Mme ou M. le Commandant Militaire de l'Etat Major de la Région Terre Nord Est
- Mme ou M. le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse Alsace-Lorraine
- Mme ou M. le Directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Mme ou M. le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales du Haut Rhin
- Mme ou M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut Rhin
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile Nord Est
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- Mme ou M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Mme ou M. le Directeur Régional des Services des Douanes

ou leurs représentants.

**Article 2 :** Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 désignent en leur sein le président du comité d'une part et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs d'autre part. S'il n'est pas procédé à ces désignations, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement désigné pour élaborer ou mettre en œuvre le document d'objectifs, à défaut par le préfet.

**Article 3 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 4 :** Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar le 20 FEV. 2009  
Le Préfet,  
Pour la Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

